

Commune de St Pierre des Echaubrognes

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2024

**PRÉSENTS : 11**

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : Mme POUSIN Martine, Mme FONTENEAU Nathalie, Mme JOUBERT Delphine, M. CAILLAUD Clément

**VOTANTS : 11**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicolas ONILLON est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

**1 Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024**

Le procès-verbal du 11 avril est approuvé à l'unanimité

**2 Programme AGGLORENOV – avenant n° 4 - convention OPAH (délibération n° 2024/0027)**

L'Agglomération du Bocage Bressuirais, les communes partenaires, l'Etat et l'Anah ont décidé de réaliser une O.P.A.H. (opération programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Cette opération est notamment concentrée, pour l'O.P.A.H. centres-bourgs, vers une aide en direction des propriétaires bailleurs pour favoriser la production de logements locatifs conventionnés.

La dynamique des projets et les évolutions des dispositifs nationaux ont déjà fait l'objet d'avenants afin d'adapter les objectifs et les enveloppes dédiées dans la convention OPAH

Le nouvel avenant proposé vise à :

- Augmenter le périmètre d'action de l'OPAH à tous les centres bourgs et secteurs U du PLUi,
- Adapter les modalités d'abondement de la CA2B pour la production de logements locatifs conventionnés en loc2 et loc3,
- Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRenov' Parcours accompagnée tout en adoptant les modalités d'abondement de la CA2B

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n° 4 de la convention OPAH
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

### **3 Groupement de commandes : Marché location, fourniture et maintenance des moyens impression (délibération 2024/0028)**

Dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique téléphonie, l'aggl2b propose de constituer un groupement de commandes avec les communes membres intéressées, pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression.

Une convention constitutive du groupement de commandes formalisera les points nécessaires pour le fonctionnement de cette prestation

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'accepter que l'Agglo2b soit désignée comme coordonnateur du groupement

### **4 Centre de Gestion des Deux-Sèvres : convention relative à la prestation d'expertise paie (délibération 2024/029)**

La commune gère la gestion de la paie au niveau communal. Toutefois, et notamment dans le cadre des arrêts de travail en cours, il s'avère que le calcul des régularisations de traitement des cotisations nécessite un accompagnement et une expertise du dossier.

Le centre de gestion des Deux-Sèvres propose cet accompagnement

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter cette prestation d'accompagnement en RH spécifique pour un montant de 250 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à cette prestation

### **5 Subvention UGSEL 79 (délibération 2024/030)**

Les écoles catholiques du réseau de Mauléon organisent des journées olympiques. Pour mettre en place ces rencontres les écoles sollicitent les collectivités pour une aide financière pour mener à bien les animations de cet évènement sportif.

88 élèves sont concernés pour la commune de St Pierre des Echaubrognes

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de 4 € par élève soit 352 € à l'UGSEL 79 pour les animations organisées autour des jeux olympiques,**
- **de prévoir les crédits au budget 2024.**

**6 Motion de soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implantés à Amailloux et géré par la société SUEZ RV (délibération 2024/031)**

Monsieur le Maire présente la motion des communes de Amailloux et Chiché.

Depuis janvier 2024 les communes d'Amailloux et Chiché subissent des nuisances olfactives quotidiennes qui émanent du centre de tri des déchets ménagers d'Amailloux et exigent :

- L'arrêt immédiat et jusqu'à la fin de l'exploitation du site des nuisances olfactives ;
- Une réalisation immédiate de travaux par la société Suez RV, en matière de couverture des casiers, de comblement de ravine et de captage du biogaz ;
- Une étude d'impact des nuisances olfactives en matière de santé publique menée par un organisme indépendant et mandaté par les services de l'Etat ;
- La parution d'une lettre d'information de l'activité du site, expliquant les dysfonctionnements actuels, établie et diffusée directement auprès des administrés des deux communes par la société Suez RV, mentionnant les numéros d'urgence et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

Et demandent

- Un contrôle hebdomadaire des travaux menés par la société par la DREAL, au titre du pouvoir de police spéciale dont dispose le Préfet jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un renforcement des visites inopinées par les services de l'Etat jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un compte-rendu mensuel des visites du site par les services de la DREAL et de la Préfecture, communiqué aux autorités locales jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- L'aboutissement des mises en demeure établies par les services de l'Etat, lorsque les exigences demandées par ces derniers ne sont pas honorées dans les délais impartis ;
- Le planning prévisionnel et annuel des travaux programmés par la société Suez RV sur le site d'enfouissement jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- La tenue mensuelle d'une réunion des membres de la Commission de Suivi et de Surveillance (gouvernance restreinte des collègues), jusqu'à la fin de l'exploitation du site, en dehors de la réunion de la Commission de Suivi et de Surveillance qui se tient une fois par an ;
- La reconsidération par les services de l'Etat et de la région Nouvelle Aquitaine d'une éventuelle prolongation de l'exploitation du site jusqu'en 2032 par la société Suez RV

***Le conseil municipal décide à l'unanimité :***

- ***D'adopter la motion de soutien aux communes de Amailloux et Chiché victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement des déchets ménagers implantés à Amailloux***

**7 Divers**

**Droit préemption Urbain**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble des biens immobiliers suivants :

- ◆ 17 avril 2024, pour un bien immobilier propriété des consorts FREMONDIERE, situé 6 square des Genêts – section AB n° 448

### Informations diverses

- ◆ Le conseil municipal valide le devis de la société Marbrerie GALLIEN pour l'achat d'un colombarium 6 cases dans le cimetière pour un montant de 4 680,00 € TTC
- ◆ un temps de présentation a été proposé sur les engagements de la commune vers le centre socio culturel du Pays Mauléonais. La commune participe chaque année au fonctionnement du CSC soit pour 2023 12 004,11 € ainsi qu'aux ateliers pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (TAPS) soit pour 2023 18 053,20 € (versement d'une aide de l'état de 5 200 € pour l'année 2023)
- ◆ Monsieur le Maire présente les différents devis validés depuis le début de l'année 2024 ; dépenses de fonctionnement liées à l'achat de matériel (souffleur, bétonnière, broyeur accotements) entretien des terrains (espaces verts, foot) et travaux divers : voirie (coupure de routes/pose de buses, contrat balayage des rues) bâtiments communaux (entretien des vitres, réparation plomberie...)

**Prochaine réunion du conseil municipal le 6 juin 2024**

*Fin de la séance à 22 h 10*

Le secrétaire de séance  
Nicolas ONILLON



Le Maire  
Claude POUSIN

